

N°2022/12-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 15 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE : 9 DECEMBRE 2022

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 20

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Maouche CHABANE, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Inès MERBAH, Walid MERBAH (départ à 21h10) (retour 21h30).

ETAIENT EXCUSES : Christelle MARTINEZ, Guy ISDANT, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO, Véronique AUGUSTIN, Aïssam KROUNA

ETAIENT ABSENTS : Aziz ABDAOUI, Souraya ALIOUET,

POUVOIRS : Christelle MARTINEZ donne pouvoir à Guy VALENTIN, Guy ISDANT à Jean Noël TETARD, Linda AYACHI à Sylvie LECOQ, Vincent SIEPAIO à Dominique BAILLY, Véronique AUGUSTIN à Jacqueline SCHMIT, Aïssam KROUNA à Inès MERBAH

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène RONDEAUX

Matière : Affaires Financières
Service émetteur : Direction des Affaires Financières

Objet : Approbation du rapport 2022 d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris (MGP)

Rapporteur : Monsieur José GODINHO DA SILVA

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2312-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, donnant délégation au Maire, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les modifications en date du 25 janvier 2016 et du 13 avril 2017 de la délibération du 14 avril 2014 relative à l'attribution des délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

VU la délibération CM2016/04/04 du Conseil Métropolitain relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) a été créée et dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

CONSIDERANT que la CLECT de la Métropole du Grand Paris s'est réunie le 18 octobre 2022 et a approuvé le rapport 2022 d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris au titre des compétences Aménagement de l'espace métropolitain, Développement et aménagement économique, social et culturel, Lutte contre les nuisances sonores, Lutte contre la pollution de l'air, Soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie, Valorisation du patrimoine naturel et paysager et Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations telles que définies par les délibérations du Conseil métropolitain du 13 décembre 2022,

CONSIDERANT que le rapport 2022 de la CLECT précise le montant d'attribution de compensation ajusté des transferts de charges,

VU la commission des finances du 5 décembre 2022,

CONSIDERANT les documents transmis avec la convocation du Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le rapport définitif de la CLECT Métropolitaine du 18 octobre 2022,

Article 2 : D'APPROUVER le montant d'attribution de compensation ajusté des transferts de charges tels que précisé dans le rapport 2022 de la CLECT ci-joint en annexe,

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,

ARTICLE 4 : DIT que le Maire et le Monsieur le Responsable SCG du RAINCY sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Responsable SCG du RAINCY et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 6 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 16 décembre 2022


Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est